SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20261008-Decision2026011-AR
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

- DECISION N° 2026/011 -

Portant déclaration sans suite de la consultation portant sur une mission de conducteur d'opération pour des travaux dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier du Lys

Le Président de Saint-Louis Agglomération, M. Jean-Marc DEICHTMANN

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

VU l'article 10.2 du Règlement de la Consultation ;

CONSIDERANT que la redéfinition des besoins de l'acheteur ainsi que la modification de la situation économique et budgétaire du projet constituent des motifs d'intérêt général susceptibles de justifier l'abandon de la procédure ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

De déclarer sans suite la consultation portant sur une mission de conducteur d'opération de travaux pour la ZAC du Quartier du Lys.

ARTICLE 2 :

Qu'une nouvelle consultation pourra être relancée ultérieurement. Cette dernière pourra faire l'objet d'une passation par une procédure formalisée, adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalables, en fonction du nouveau besoin défini.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de Saint-Louis Agglomération, fera l'objet d'une publication sur le site internet de Saint-Louis Agglomération pendant deux mois et sera transmise au contrôle de légalité.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure
- A la Direction Aménagement de Saint-Louis Agglomération

Fait à Saint-Louis, le 8 octobre 2026

Le Président,

SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION

Jean-Marc DEICHTMANN

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr . Un recours gracieux à l'encontre de la présente décision pourra préalablement avoir été formé auprès de Saint-Louis Agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification.